

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2017- 527 du 15 novembre 2017

portant création, organisation et fonctionnement
du Comité chargé du Contrôle de la gestion des
ressources additionnelles et de l'Exécution des
missions de Sécurisation du Territoire (CCEST).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des Forces de Sécurité publique et assimilées ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- sur** proposition Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

D É C R È T E :

Article premier

Il est créé un Comité chargé du Contrôle de la gestion des ressources additionnelles et de l'Exécution des missions de Sécurisation du Territoire (CCEST).

Article 2

Le Comité est chargé du suivi de la bonne gestion des ressources additionnelles allouées pour la sécurisation des populations et autres missions de sécurité publique à savoir :

- la surveillance des patrouilles de sécurisation des corridors ;
- la proposition de mesures nécessaires sur les défaillances constatées ;
- l'interpellation des responsables d'unité sur les défaillances constatées.

Article 3

Ledit Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Contrôleur Général de Police à la retraite **AWEKE Roger** ;

Rapporteur : Lieutenant-Colonel à la retraite **DAYATO Q. Léon**.

Membres :

- Commissaire Divisionnaire de Police à la retraite **DADJO Houégban Marius Hubert** ;
- Commissaire de Police de 2^{ème} classe à la retraite **MAMA Adam** ;
- Commissaire de Police de 2^{ème} classe à la retraite **CHAFFA Pierre** ;
- Major à la retraite **KOUTON Michel** ;
- Inspecteur Divisionnaire de Police à la retraite **DIOGO Ignace Sikirou** ;
- Adjudant-chef à la retraite **AKOUEHOU Anselme**.

Le Comité travaille sous l'Autorité d'un comité de supervision composé comme suit :

- Général **Nazaire HOUNNONKPE**, chargé de mission du Président de la République pour les affaires de sécurité intérieure
- Colonel **Soumaïla YAYA**, chargé de mission du Président de la République pour le suivi des réformes des Forces de Sécurité publique.

Article 4

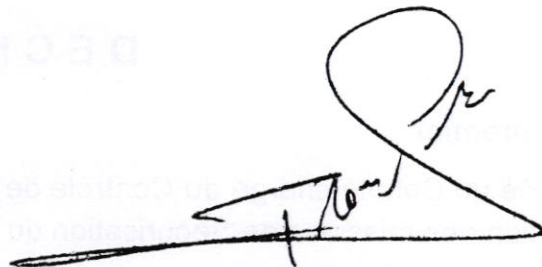
La rémunération des membres dudit Comité est déterminée par arrêté du Président de la République.

Article 5

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 novembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON